

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 311

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Sont ratifiées les ouvertures et les annulations de crédits opérées par le décret n° 2012-1333 du 30 novembre 2012 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, il est demandé au Parlement de ratifier le décret d'avance n° 2012-1333, pris postérieurement au dépôt du présent projet de loi de finances rectificative.